

RÈGLEMENT MUTUALISTE MUTUELLE VOLONTES SERVICES

Ma Dernière Confidence FREEEMIUM

Article 1er - Dénomination de la Mutuelle

Il est constitué une mutuelle dénommée MUTUELLE VOLONTES SERVICES, qui est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre III du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 498 698 950.

Article 2 - Siège de La Mutuelle

Le siège de la mutuelle est situé au 771 avenue Alfred Sauvy, 34470 PÉROLS.

Article 3 – Nature du règlement

[Ma Dernière Confidence](#) FREEEMIUM est un service gratuit proposé par MUTUELLE VOLONTES SERVICES, dans le cadre d'un règlement mutualiste. En application de l'article L 114-1 du Code de la mutualité, des règlements mutualistes définissent le contenu et la durée des engagements existant entre chaque membre participant ou honoraire de la mutuelle en ce qui concerne les prestations et les cotisations. Toute personne physique adhérant à ce contrat par la signature d'un bulletin d'adhésion devient membre participant de MUTUELLE VOLONTES SERVICES.

Le règlement mutualiste correspond aux conditions générales du contrat.

A/ DOMAINE D'APPLICATION

Article 4 – Objet

Le règlement mutualiste de l'offre www.maderniereconfidence.com, adopté par le Conseil d'administration de MUTUELLE VOLONTES SERVICES, a pour objet d'apporter aux adhérents de MUTUELLE VOLONTES SERVICES, le recueil et la conservation des volontés de l'adhérent concernant l'organisation de ses obsèques.

Article 5 – Adhésion

L'adhérent doit être fiscalement domicilié en France. Pour bénéficier de la prestation, l'adhérent doit être âgé d'au moins 18 ans et sans limite d'âge ni de conditions de santé au-delà. L'âge minimum d'accès de l'adhérent se calcule par différence de millésime entre le millésime de l'année d'adhésion et le millésime de l'année de naissance.

L'adhésion se fait au moyen d'une demande d'adhésion remplie et signée électroniquement par l'adhérent et transmise à MUTUELLE VOLONTES SERVICES.

Dès son inscription en créant un compte sur [Ma Dernière Confidence](#), l'adhérent bénéficie de la possibilité d'enregistrer ses volontés en matière de prestations funéraires.

Article 6 – Election de domicile et territorialité

L'adhésion est réservée aux personnes ayant leur résidence fiscale en France.

MUTUELLE VOLONTES SERVICES devra être informée de tout changement de résidence par lettre recommandée avec accusé de réception ou par recommandé électronique accompagné(e) d'une copie de la pièce d'identité de l'adhérent. A défaut, les courriers adressés par MUTUELLE VOLONTES SERVICES à l'adresse du dernier domicile connu produiront tous leurs effets.

Article 7 – Droit d'adhésion

L'adhérent souscrivant l'option FREEEMIUM bénéficie d'une adhésion gratuite. Il devra toutefois s'acquitter des éventuels droits d'adhésion

déterminés par les statuts, et dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de MUTUELLE VOLONTES SERVICES.

Article 8 – Prise d'effet, durée de l'adhésion et des prestations

L'adhésion prend effet après accord exprès et confirmation de MUTUELLE VOLONTES SERVICES, à la date indiquée par celle-ci sur la confirmation d'adhésion comportant les conditions particulières.

L'adhésion comporte une durée viagère mais peut être interrompue dans les cas prévus aux articles 18 et 19 du présent règlement mutualiste dont les incidents de paiement.

B/ DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Article 9 – Bénéficiaires

Bénéficie des prestations le membre participant (l'adhérent), ayant adhéré à MUTUELLE VOLONTES SERVICES et au présent règlement, pour les prestations d'enregistrement des volontés.

Article 10 – Recensement et conservation des volontés principales de l'adhérent en matière funéraire

Cette prestation permet au membre participant, de son vivant, de définir ses volontés principales en matière funéraire, qui seront enregistrées par MUTUELLE VOLONTES SERVICES. La conservation de ces informations et leur communication aux héritiers et ayants droit du membre participant, perdurent jusqu'à la perte, par celui-ci, de la qualité de membre de MUTUELLE VOLONTES SERVICES.

Article 11 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

MUTUELLE VOLONTES SERVICES NE PEUT ETRE TENUE POUR RESPONSABLE D'EMPECHEMENTS OU DE RETARDS DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS CI-DESSUS, VOIRE DE LEUR INEXECUTION, EN CAS DE :

- GUERRE CIVILE OU ETRANGERE DECLAREE OU NON,
 - HOSTILITES, REPRESAILLES, CONFLITS, SAISIE-ARRET, CONTRAINTES, MOBILISATIONS OU DETENTIONS PAR UNE AUTORITE DE VOIE OU DE FAIT, REQUISITION DES HOMMES ET DU MATERIEL PAR LES AUTORITES,
 - ACTES DE SABOTAGE OU DE TERRORISME COMMIS DANS LE CADRE D'ACTIONS CONCERTEES,
 - CONFLITS SOCIAUX TELS QUE GREVES, EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, LOCK-OUT,
 - CATACLYSMES ET CATASTROPHES NATURELLES,
 - EFFETS DIRECTS OU INDIRECTS D'EXPLOSION, DE DEGAGEMENT DE CHALEUR, D'IRRADIATION PROVENANT DE LA TRANSMUTATION DE NOYAU D'ATOME OU DE RADIOACTIVITE,
- ET POUR TOUS LES CAS DE FORCE MAJEURE RECONNUE PAR LA JURISPRUDENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS, RENDANT IMPOSSIBLE L'EXECUTION DES PRESTATIONS DIRECTEMENT PAR MUTUELLE VOLONTES SERVICES OU INDIRECTEMENT DU FAIT DE L'EMPECHEMENT DE SES PRESTATAIRES OU DES SERVICES FUNERAIRES EMPECHES PAR UN EVENEMENT DE FORCE MAJEURE.

C/ DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRES

Article 12 –Déclarations inexactes

Les informations qui sont demandées sur le site Internet Ma Dernière Confiance sont indispensables pour connaître la situation de l'adhérent afin que MUTUELLE VOLONTES SERVICES puisse s'assurer de la conservation des volontés de l'adhérent. Le contrat est conclu sur la foi des informations enregistrées. Il est donc important que l'adhérent réponde très exactement aux questions posées. En cas d'omission ou fausse réponse, l'obligation contractuelle pourrait être réduite ou annulée, conformément aux dispositions du Code de la mutualité.

Article 13 – Déchéances de garantie et exclusion

Conformément aux dispositions statutaires, peuvent être exclus les membres qui auraient causé volontairement atteinte aux intérêts de la Mutuelle, ou qui auraient fait des déclarations inexactes. Le membre dont l'exclusion est proposée pour ce motif est convoqué devant le conseil d'administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés. S'il ne se présente pas au jour indiqué, une nouvelle convocation lui est adressée par lettre recommandée. S'il s'abstient encore d'y déférer, son exclusion peut être prononcée par le conseil d'administration. Le prononcé de l'exclusion met fin aux prestations.

Article 14 – Résiliation/ fin des droits à prestation

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, adressée à MUTUELLE VOLONTES SERVICES en respectant un préavis d'au moins un mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation, l'exclusion et la radiation de l'adhésion du membre participant, selon les modalités prévues par les statuts, entraînent la fin des droits à prestations du membre participant.
Le décès de l'adhérent met fin à l'adhésion.

Article 15 - Prescription

Toutes actions dérivant de la présente adhésion sont prescrites par 5 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Dans le cas où le bénéficiaire est mineur ou majeur placé sous régime de protection légale, ce délai ne commence à courir qu'à compter du jour où l'intéressé atteint sa majorité ou recouvre sa pleine capacité juridique.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription telles que définies par les articles 2240 et suivants du Code civil, soit :

- Reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- Citation en justice (même en référé),
- Commandement ou saisie signifié à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

La prescription est également interrompue en cas de :

- Désignation d'expert à la suite d'un sinistre,
- Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par MUTUELLE VOLONTES SERVICES à l'adhérent en ce qui concerne le paiement de la cotisation).

Article 16– Information - Réclamation

Pour toute demande d'information ou réclamation, l'adhérent et l'interlocuteur privilégié peuvent contacter MUTUELLE VOLONTES SERVICES par:

- Courriel : contact@maderniereconfiance.fr
- Courrier : MUTUELLE VOLONTES SERVICES -771 avenue Alfred Sauvy –34470 PEROLS CEDEX
- Téléphone : 04 67 06 09 09 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30h et de 13h30 à 17h30 (16h le vendredi).

Article 17– Protection des données

MUTUELLE VOLONTES SERVICES met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont elle est responsable, ayant pour finalité : l'enregistrement et la gestion de votre adhésion à un contrat ou règlement mutualiste, l'enregistrement et l'exécution d'opérations nécessaires à la mise en œuvre des prestations, la gestion des réclamations et du contentieux, l'organisation d'actions de prévention, l'élaboration d'enquête et de gestion de la satisfaction, le contrôle interne.

La base juridique de ce traitement est la passation, la gestion et l'exécution d'une adhésion ou d'un contrat et/ou une obligation réglementaire ou administrative. Les données collectées sont requises en vue de la conclusion d'un contrat et les réponses sont toutes obligatoires. La non-fourniture de ces données empêchera la conclusion d'un contrat.

Ces données peuvent également être traitées dans le cadre des activités de prospection et de gestion commerciales de MUTUELLE VOLONTES SERVICES et de ses partenaires habilités avec pour base juridique, l'intérêt légitime du responsable de traitement.

La durée de conservation des données collectées est déterminée par la durée de la relation contractuelle et selon les critères établis par les dispositions légales en vigueur en matière de prescription.

Les destinataires des données sont les services habilités de MUTUELLE VOLONTES SERVICES, ses prestataires et les autorités habilitées à les connaître. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent et l'adhérent s'il est différent, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données, et d'opposition ou limitation du traitement, sous réserve que MUTUELLE VOLONTES SERVICES puisse continuer à gérer le fonctionnement de ses instances mutualistes, des cotisations et prestations. Le cas échéant, en cas de prospection commerciale, vous pouvez retirer votre consentement aux traitements des données, ce qui aura pour effet de les faire cesser.

L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès du délégué à la protection des données par mail à contact@maderniereconfiance.fr ou par courrier à l'adresse suivante MUTUELLE VOLONTES SERVICES– 771 avenue Alfred Sauvy – CS 40069 – 34477 PEROLS CEDEX.

Il leur est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) en cas de difficulté.

L'ensemble des précisions sur la protection des données figure également dans la rubrique Données personnelles sur notre site.

Article 18 – Opposition au démarchage

Conformément aux articles L.223-1 et L.223-2 du Code de la consommation, l'adhérent dispose de la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique via l'adresse Internet suivante : <http://www.bloctel.gouv.fr>. Il en est de même pour toute personne ne souhaitant pas être démarchée par un professionnel avec lequel elle n'a pas de relation contractuelle en cours.

Article 19 – Loi applicable

La loi applicable aux relations contractuelles du contrat est la loi française. Plus spécifiquement, le contrat est régi par les dispositions du Livre III du Code de la mutualité.

L'ADHERENT EST MEMBRE DE MUTUELLE VOLONTES SERVICES, DONT LES STATUTS LUI ONT ETE REMIS. À CE TITRE, IL PEUT SE PORTER CANDIDAT AUX ELECTIONS DES DELEGUES DE SECTIONS DE VOTE.